



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de la  
jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale**

# **Les mesures de l'État en faveur des associations dans le contexte de crise sanitaire**

**information**

**CORONAVIRUS  
COVID-19**

**LE POINT SUR LA SITUATION**

**ASSOCIATIONS**

# Sommaire



## **1. Les mesures transversales, accessibles aux associations indépendamment de leur secteur d'activité**

- Les mesures administratives
- Les mesures juridiques
- Les mesures économiques

## **2. Les mesures sectorielles spécifiques (au 15 mai 2020)**

- Le secteur de l'aide aux personnes précaires et aide alimentaire
- Le secteur l'hébergement et du logement adapté
- Le secteur de la protection juridique des majeurs
- Le secteur de la protection de l'enfance
- La politique de la ville
- Le secteur de l'économie sociale et solidaire
- Le secteur de l'insertion par l'activité économique
- Le secteur du tourisme social
- Le secteur de la culture
- Le secteur du sport
- Les subventions FONJEP
- Les subventions FDVA
- Le secteur de la branche « Famille »

## **3. Les liens et ressources utiles**

[Accessibles aux associations sans conditions de secteur d'activité]

# **LES MESURES TRANSVERSALES**

# Les mesures à caractère administratif



## Des délais accordés et des assouplissements

### 1. Approbation des comptes annuels et de leurs annexes

- Prolongation de 3 mois des délais pour approuver les comptes et pour convoquer l'AG

### 2. Transmission des comptes rendus de justification des subventions obtenues en N-1

- Prolongation de 3 mois du délai de transmission

### 3. Déclarations administratives obligatoires

- Pas de sanction si une déclaration obligatoire n'a pu être effectuée du fait du confinement (délai accordé : + 2 mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire)

### 4. Réunions de l'assemblée des membres des associations

- Possibilité de réunion par visio ou audio même si les statuts ou le RI ne le prévoient pas ou l'interdisent

### 5. Réunions des instances d'administration ou de direction des associations

- Possibilité de réunion à distance (visio, audio, écrit) même si les statuts ou le RI ne le prévoient pas ou l'interdisent

## Les mesures juridiques



1. La reconnaissance de la crise sanitaire comme **cas de force majeure pour les marchés publics**
  - Pas de pénalités de retard appliquées
2. L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le **médiateur des entreprises**
3. La possibilité de reconnaissance de situation de **cas de force majeure pour les subventions publiques**
  - Report possible par l'autorité administrative des projets ou actions non réalisés en raison du confinement et de l'état d'urgence sanitaire (soit sur 2020, soit sur 2021)
  - Si réalisation partielle et non consommation de la totalité des crédits alloués, possibilité par l'autorité administrative d'accorder la réaffectation du reliquat à un nouveau projet

# Les mesures économiques auxquelles les associations sont éligibles

CORONAVIRUS



LES MESURES PRISES  
POUR L'ÉCONOMIE

## Les mesures de soutien à la trésorerie

1. **Report du paiement d'échéances sociales** (URSSAF, organismes de retraite complémentaire)
  - Échéances de mars et avril – report de 3 mois sans pénalités
2. **Report du paiement d'échéances fiscales** (impôts directs – TVA non concernée)
  - Échéances de mars, avril et mai – report de 3 mois sans pénalités
3. **Remises d'impôts directs possible** (sur examen individualisé)
4. **Report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité**
  - Report des paiements sans pénalités jusqu'au 24 juillet 2020<sup>1</sup>
  - Mesure fiscale incitative adoptée dans la loi de finances rectificative du 17 avril 2020 pour appeler les bailleurs à annuler 3 mois de loyers pour les TPE
5. **Médiation du crédit mobilisable** pour négocier un rééchelonnement des crédits bancaires en cours

<sup>1</sup> Seuls les baux commerciaux et baux professionnels sont concernés – les baux de droit commun peuvent faire l'objet d'un accord de gré à gré entre locataire et propriétaire mais ne relèvent pas de l'ordonnance

# Les mesures économiques auxquelles les associations sont éligibles

CORONAVIRUS



LES MESURES PRISES

POUR L'ÉCONOMIE

## Les mesures de soutien à la trésorerie

### 6. Fonds de solidarité (financé par l'État et les Régions)

- Aide défiscalisée de 1 500 euros (volet 1) + 2 000 à 5 000 euros (volet 2) pour le mois de mars, renouvelable pour le mois d'avril
- Conditions d'éligibilité :
  - Activité effective avant le 1<sup>er</sup> février 2020
  - Moins de 1 à 10 salariés
  - Chiffre d'affaire annuel < à 1 M€ sur le dernier exercice clos (chiffre d'affaire = vente de produits et services correspondant au compte 70 du plan comptable)
  - Bénéfice annuel imposable < 60 k€
  - L'association doit avoir fait l'objet d'une interdiction d'accueil au public ou avoir subi une perte de 50% de son chiffre d'affaire en mars 2020 (par rapport à mars 2019)
  - L'association doit être employeuse ou assujettie aux impôts (IS/TVA)
- Sera ouvert au-delà de mai aux associations du secteur du tourisme, événementiel, sport et culture ayant jusqu'à 20 salariés et 2 millions d'euros de CA avec possibilité dès juin d'aller jusqu'à 10000 euros sur le volet 2.

# Les mesures économiques auxquelles les associations sont éligibles

## Les mesures de soutien à la trésorerie

### 7. Prêts garantis par l'État

- Jusqu'à 90% de quotité garantie dans la limite de 25% du chiffre d'affaires HT
- Durée: 1 an de différé + jusqu'à 5 ans d'amortissement
- Coût: commission de garantie + taux d'intérêt
- Conditions d'éligibilité: associations immatriculées SIREN/SIRET et qui
  - emploient au moins un salarié
  - Ou sont assujetties aux impôts
  - Ou perçoivent une subvention publique ou sont titulaires d'une commande publique
- Calcul du « chiffre d'affaires » pour une association = total des ressources de l'association – (total subventions reçues + total dons reçus par personnes morales au titre du mécénat)
- **Au 1<sup>er</sup> juin 2020**, les conditions de prise en charge de l'indemnité d'activité partielle évoluent pour accompagner la reprise économique. La prise en charge de cette indemnité par l'État et l'Unedic sera de **85 %** de l'indemnité versée au salarié dans la limite inchangée de 4,5 SMIC. Les [secteurs faisant l'objet de restrictions législatives ou réglementaires](#), en raison de la crise sanitaire, comme le tourisme, la restauration ou la culture, continueront à bénéficier d'une prise en charge à 100 %.

CORONAVIRUS



LES MESURES PRISES  
POUR L'ÉCONOMIE

# Les mesures économiques auxquelles les associations sont éligibles

## Les mesures pour les associations employeuses

CORONAVIRUS



LES MESURES PRISES  
POUR L'ÉCONOMIE

### 1. Le recours simplifié au chômage partiel et son indemnisation

- Réduction du délai d'acceptation implicite de la demande d'activité partielle à 48h
- Allongement de la durée de validité de la mise en activité partielle de 6 mois à 12 mois
- Allocation d'un montant de 70% du salaire brut dans la limite de 4,5 SMIC – 100% pour les salaires  $\leq$  SMIC
- Exonération des charges sociales sur le reste à charge pour les employeurs maintenant la rémunération de leurs salariés à 100%
- Activité partielle maintenue après la reprise d'activité pour les structures du secteur du tourisme, événementiel, culture et sport (fin septembre 2020).

### 2. La mobilisation du FNE-Formation

- Actions de formation, bilans de compétences, VAE – prise en charge à 100% des frais pédagogiques si les salariés sont en chômage partiel

# Les mesures économiques auxquelles les associations sont éligibles

CORONAVIRUS



LES MESURES PRISES

POUR L'ÉCONOMIE

## Les mesures pour les associations employeuses

### 3. L'assouplissement des règles relatives aux **congés, RTT et CET**

- Possibilité pour l'employeur d'imposer ou de modifier jusqu'à 6 jours ouvrables de congés avec un délai de prévenance d'au moins 1 jour franc
- Possibilité pour l'employeur d'imposer ou de modifier jusqu'à 10 jours de RTT ou de repos cadre avec un délai de prévenance d'au moins 1 jour franc

### 4. Les aménagements de la **prime exceptionnelle du pouvoir d'achat**

- Possibilité ouverte à toutes les associations de verser 1 000 euros de prime exceptionnelle exonérée de charges sociales et d'impôts (jusqu'à 2 000 euros pour ce

### 5. Une subvention « Prévention COVID-19 » par l'assurance maladie pour soutenir l'achat ou la location de matériels et équipements de protection réalisés entre le 14 mars et le 31 juillet 2020 par des associations de moins de 50 salariés.

- 50% de l'investissement réalisé par l'association, conditionné à un montant minimum d'investissement de 1 000 euros hors taxes et plafonné à 5000 euros.
- <https://www.ameli.fr/entreprise/covid-19/une-subvention-pour-aider-les-tpe-et-pme-prevenir-le-covid-19-au-travail>

[au 18 mai 2020]

# **LES MESURES SECTORIELLES SPÉCIFIQUES**

# Les mesures sectorielles

## Secteur de la lutte contre la précarité et de l'aide alimentaire

- Plan de 25 M€ aux associations pour acheter des produits de première nécessité et faire face aux dépenses supplémentaires liées à la crise (Etat)
- Maintien des distributions d'aide alimentaire dans le contexte de confinement, avec consignes de sécurité
- Renforts humains possibles grâce à la réserve civique (Etat)
- Élargissement à toutes les associations de la possibilité des dons et collectes de denrées alimentaires

## Secteur de l'hébergement et du logement adapté

- Prolongation de la trêve hivernale jusqu'au 10 juillet 2020
- Mobilisation de l'État et des associations pour l'ouverture de places supplémentaires d'hébergement en hôtel et de centres d'hébergement spécialisés pour accueillir les personnes sans domicile atteintes du coronavirus mais ne nécessitant pas une hospitalisation (plan de 50 M€)
- Distribution de chèques services (via les associations) pour permettre l'accès aux produits d'alimentation et d'hygiène pour les personnes sans domicile (7 €/ jour – plan de 15 M€)
- CHRS, CPH et CADA : assouplissement des procédures administratives et budgétaires
- Commandes de masques par l'État et dépistage des personnes susceptibles d'être porteuses du COVID 19 dans les hébergements collectifs

# Les mesures sectorielles

## Secteur de la protection juridique des majeurs

- Maintien de la continuité de l'activité des mandataires judiciaires et report du dépôt des obligations légales des mandataires (inventaires, comptes de gestion, etc.)
- Accès facilité des personnes protégées aux produits de première nécessité dans un contexte de fermeture de guichets d'agences bancaires et de refus de paiement en liquidités dans certains commerces de proximité
- Assouplissement des procédures administratives et budgétaires pour les services et poursuite de la rémunération des mandataires individuels
- Report des délais pour le renouvellement des mesures en cours

## Secteur de la protection de l'enfance

- Activation des plans de continuité d'activité pour les structures concernées par la protection de l'enfance
- Accès aux services d'accueil, de garde et de scolarisation des enfants pour les professionnels de la protection de l'enfance



## Les mesures sectorielles

### Politique de la ville

- Plan de 15 M€ en faveur des quartiers pour renforcer l'accès numérique à l'éducation et l'accompagnement par mentorat
- Subventions de fonctionnement de 2 500 euros maximum pour les très petites associations en QPV mobilisés dans la crise (décision préfet de département dans le cadre d'une enveloppe dép maximale de 50 000 euros)

### Secteur de l'économie sociale et solidaire

- Dispositif Secours ESS : aide d'urgence pour les structures ESS  $\leq 3$  salariés (aide forfaitaire directe de 5 000 euros + diagnostic et accompagnement dans le cadre du DLA)

### Secteur de l'insertion par l'activité économique

- Maintien des aides au poste IAE/EA pour les heures effectivement travaillées
- Maintien de l'aide à l'insertion professionnelle pour les heures effectivement travaillées des salariés en PEC

# Les mesures sectorielles

## Secteur du tourisme social

- Modification des conditions financières d'annulation des contrats de voyages touristiques et de séjours
  - Remboursement des prestations touristiques (hébergements touristiques, location de voitures particulières, voyages organisés) sous forme de bons d'achats valables sur une durée de 18 mois
  - Le consommateur ne pourra demander le remboursement de la prestation qu'à l'issue de sa période de validité des bons d'achat

[Ces mesures ne s'appliquent pas aux billets de transport « secs » et notamment pas aux billets d'avions, qui relèvent d'un règlement européen spécifique.]

- Vacances adaptées organisées pour adultes en situation de handicap: ne pas prévoir de séjours pour la saison estivale 2020 au titre du principe de précaution



# Les mesures sectorielles

## Secteur Jeunesse, éducation populaire et vie associative

- Déploiement de la réserve civique
- Maintien du montant intégral des subventions FONJEP dès lors que le salarié est encore en poste et versement de 2 trimestres d'avance (au lieu d'1 trimestre)
- Maintien des calendriers de décision et versement des dispositifs Jeunesse, Vie associative notamment le FDVA
- Déploiement des dispositifs Sport-Santé-Culture-Civisme (2S2C) et « Vacances apprenantes »
- Accompagnement des associations pour avenants aux contrats des jeunes en SC
- Accompagnement des associations dans le domaine de la mobilité internationale
- Facilitation des reports de projets et d'actions sur 2020, voire 2021 (cf: circulaire du 6 mai 2020).

# Les mesures sectorielles

## Secteur de la culture (Etat) – Soutien au spectacle vivant

- Fonds de secours à la musique et aux variétés:
  - Pour les structures dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel  $\leq$  50 M€ ou dont le total de bilan  $\leq$  43 M€
  - Aide plafonnée à 8 000 euros pouvant être relevée à 11 500 euros en fonction des dépenses du demandeur
- Cellule d'accompagnement pour les festivals
- Maintien du soutien de la DRAC aux compagnies conventionnées et aidées au projet et à la résidence
- Suspension des délais d'instruction des licences d'entrepreneur de spectacle (pour la période comprise « entre le 12 mars 2020 et un mois à compter de la cessation de l'état d'urgence sanitaire »)
- Droits des intermittents prolongés pour l'ensemble de la période de confinement (souhait présidentiel de prolonger jusqu'en août 2021)
- Fonds d'urgence du spectacle vivant privé (FUSV) de 5M pour le théâtre privé et compagnies associatives non conventionnées et non aidées par l'Etat. Pour demander une aide: <https://www.fusv.org/>
- Reprise possible des répétitions pour les spectacles

# Les mesures sectorielles

## Secteur de la culture (Etat) – Soutien aux arts plastiques

- Fonds d'urgence doté dans un premier temps de 2M (galerie d'art, centres d'art labellisés, artistes-auteurs=
- Assouplissement par le CNAP des modalités d'attribution de ses aides aux galeries
- Mise en place d'un fonds d'urgence de 500K (pertes de rémunération artistes auteurs, commissaires, critiques, théoriciens d'art pour des événements annulés)
- Fonds d'urgence 800K mis en place pour les petits lieux d'art contemporain
- Lancement d'un programme de commandes publiques pour la culture

## Secteur de la culture (Etat) – Soutien au cinéma et à l'audiovisuel

- Suspension par le CNC du paiement de l'échéance de mars 2020 de la taxe sur les entrées en salles de spectacles cinématographiques (TSA) pour soutenir les trésoreries des cinémas
- Paiement accéléré dès mars des subventions Art et Essai pour les 1200 établissements classés
- Paiement accéléré dès mars des soutiens sélectifs aux entreprises de distribution
- Maintien d'une continuité dans le paiement des aides du CNC
- Toutes les subventions attribuées par le CNC aux manifestations annulées pour des raisons sanitaires leur resteront acquises.

# Les mesures sectorielles

## Secteur de la culture (Etat) – Soutien au livre et à la lecture

- Plan d'urgence doté d'une première enveloppe de 5M / CNL (pour éditeurs, auteurs et libraires)
- Les subventions versées par le CNL aux manifestations littéraires annulées pour des raisons sanitaires leur resteront acquises
- Aide d'urgence exceptionnelle pour les auteurs du livre par la SGDL. Le CL met en place une aide exceptionnelle
- Report par le CNL des échéances des prêts accordés aux libraires et aux éditeurs et assouplissement des conditions d'octroi de ses aides
- Report en fin d'échéancier, par l'ADELC (librairies), des échéances de prêts accordés aux libraires pour les mois de mars et juin 2020
- Mesures annoncées par l'IFCIC pour soutenir les entreprises culturelles et créatives

## Réouverture des lieux culturels

- Réouverture possible pour les librairies, disquaires, bibliothèques, médiathèques, galeries d'arts et certains musées à compter du 11 mai.



# Les mesures sectorielles

## Secteur du sport

- Maintien des aides de soutien à l'emploi de l'agence nationale du sport (ANS) dès lors que le salarié est encore en poste
- Versement accéléré des subventions par l'ANS
- Maintien des subventions du ministère des sports pour les grands événements sportifs annulés ou reportés
- Exonération totale de cotisations sociales de mars à juin 2020
- Annulation des loyers et redevances pour l'occupation du domaine public par l'Etat pendant la période de fermeture et incitation aux collectivités à faire de même, notamment pour les équipements sportifs
- Autorisation pour les organisateurs de compétitions sportives de proposer des avoirs pour les événements annulés
- Autorisation pour les salles de sport, en cas de demande de résiliation de contrats, de proposer des avoirs.

# Les mesures sectorielles

## Secteur de la branche « famille »

- Maintien des financements de la CNAF et des CAF pour les structures (dont les associations), en échange du maintien d'une offre de service minimum à distance en faveur de leurs usagers:
  - les relais assistants maternels (RAM)
  - les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)
  - les lieux d'accueil enfant/parent
  - la médiation familiale
  - les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS)
  - les services d'aide à domicile
  - les centres sociaux et les espaces de vie sociale
  - les structures financées au titre de la PS jeunes
  - les foyers de jeunes travailleurs
  - les espaces rencontres
- Aide exceptionnelle de 3€ par jour et par place fermée pour les maisons d'assistants maternels (MAM)
- Aide exceptionnelle de 27€ par jour et par place fermée (structures employant des agents publics) ou de 17€ (structures employant des agents privés) pour les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) – non cumulable avec les aides du fonds de solidarité
- Gratuité de l'accueil des enfants pour les personnels prioritaires

[Rester informés]

# **LES RESSOURCES UTILES**

## Liens utiles



### En Nouvelle-Aquitaine:

- DRJSCS NA  
<http://nouvelle-aquitaine.drdjcs.gov.fr/>
- CRESS NA  
<http://www.cress-na.org/covid-19/>
- DIRECCTE NA:  
<http://nouvelle-aquitaine.direccte.gov.fr/COVID-19>

Et aussi, Région NA:

<https://entreprises.nouvelle-aquitaine.fr/actualites/coronavirus-plusieurs-mesures-au-profit-des-entreprises-et-des-associations>

### Au plan national

- Ministère chargé de la vie associative  
<https://www.associations.gouv.fr/covid.html>
- Ministère de l'économie  
<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>
- Ministère du travail  
<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/>
- Haut-commissariat à l'économie sociale, solidaire et à l'innovation sociale  
<https://drive.google.com/open?id=1Y4pp0MlhYRoHibjlljaPlxvfb6X24Mxb>